

**CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION ANTONY**

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros

5 rue du Marché – 92160 ANTONY

RCS Nanterre 823 272 661



**Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 14 janvier 2026<sup>1</sup>**

**Le Docteur Marylène ROBERT** exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

**Le Docteur Brehima MALE** exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

**Le Docteur Guy MONTEFIORE** exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1 pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins ».

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)<sup>2</sup> sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. »

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

**Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :**

- 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)**
- 30% hors parcours de soins coordonnés**
- 100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU/ACS (nouvellement CSS), AME**

**Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat**

<sup>1</sup> En application de l'Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

<sup>2</sup> Désormais remplacées par la « Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation financière » : [https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php](http://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php)

**CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION ANTONY**

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros

5 rue du Marché – 92160 ANTONY  
RCS Nanterre 823 272 661

Notre centre est ouvert de 9h à 18h du lundi au vendredi. Néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi : quel que soit le secteur du médecin, un dépassement modéré du tarif conventionnel sera appliqué le samedi avec tact et mesure.

**ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 1)**

	<b>Honoraires pratiqués</b>	<b>Base de remboursement</b>
Consultation (dans le cadre du parcours de soins coordonnés) / CS+MPC+MCS *Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	36,5€	36,5€
	+15€	+15€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	25€
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	74€	60€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

**ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 2)**

	<b>Honoraires pratiqués</b>	<b>Base de remboursement</b>
Consultation / CS+MPC+MCS <sup>3**</sup>	60€	30€
Consultation (CS)	60€	23€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60€	50€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».

<sup>3\*\*</sup> Majoration pouvant être cotée uniquement par les médecins en secteur 1 et par les médecins en secteur 2 ayant adhéré à l'option tarifaire maîtrisée et, par dérogation par les médecins exerçant en SECTEUR 2 lorsqu'ils sont appelés à dispenser des soins aux assurés bénéficiaires de la CMU complémentaire et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) remplacées par la Complémentaire Santé Solidaire.

**CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION ANTONY**

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros

5 rue du Marché – 92160 ANTONY

RCS Nanterre 823 272 661



**Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 19 juin 2025.**

**ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 1)**

<b>Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome</b>	<b>Honoraires pratiqués</b>	<b>Base de remboursement</b>
Vision binoculaire + motricité	40,02 €	40,02 €
Vision binoculaire + exploration des flux lacrymaux	44,52 €	45,22€
Motricité + Pachymétrie	37,03€	37,03€
Motricité + exploration des flux lacrymaux	45,83 €	45,83 €
Motricité + RNM	55,49 €	55,49 €
OCT + Fond d'œil	73,36 €	73.36 €
OCT + exploration des flux lacrymaux	68,42 €	68,42 €
OCT + RNM	69,66 €	69.66 €
OCT + Motricité	88,55 €	88,55 €
OCT + Pachymétrie	70,05 €	70,05 €
Champ visuel + Pachymétrie	52,25 €	52,25 €
RNM + exploration des flux lacrymaux	31,27€	31,27€
Fond d'œil + motricité	45,95€	45,95€
Fond d'œil + vision binoculaire	40,95€	40,95€
Fond d'œil + exploration des flux lacrymaux	38,67 €	38,67 €
Fond d'œil + RNM	39,91 €	39,91 €
Champ visuel + RNM	51,86 €	51,86 €
Biométrie + RNM	44,06 €	44,06 €
Acuité visuelle - Réfraction	20,80€	20,80€

**CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION ANTONY**

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros

5 rue du Marché – 92160 ANTONY

RCS Nanterre 823 272 661



**ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET  
(SECTEUR 2)**

<b>Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome</b>	<b>Honoraires pratiqués</b>	<b>Base de remboursement</b>
Vision binoculaire + motricité	88,02€	40,02 €
Pachymétrie + exploration des flux lacrymaux	80,20€	30,20€
OCT + CV	86,34€	66,34 €
OCT + Fond d'œil	113,74€	63,74€
OCT + exploration des flux lacrymaux	108,80€	58,80€
OCT + RNM	114,12€	59,12 €
OCT + Pachymétrie	114,34€	59,34 €
Champ visuel + Pachymétrie	91,41€	44,41 €
RNM + exploration des flux lacrymaux	79,43€	29,43 €
Fond d'œil + Biométrie	77,76€	47,76€
Fond d'œil + exploration des flux lacrymaux	73,67€	38,67 €
Fond d'œil + RNM	78,99€	38,99 €
Champ visuel + RNM	67,19€	44,19 €
Biométrie + RNM	73,14€	43,14 €
Acuité visuelle - Réfraction	20,80€	20,80€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

**CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION ANTONY**

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros

5 rue du Marché – 92160 ANTONY

RCS Nanterre 823 272 661



<b>Hors parcours de soins coordonnés</b>	<b>Honoraires pratiqués</b>
Vision binoculaire + exploration des flux lacrymaux+ DA	44,52€
Vision binoculaire + RNM + DA	44,06€
OCT + Fond d'œil + DA	73,36€
OCT + exploration des flux lacrymaux + DA	68,42€
OCT + Pachymétrie + DA	79,29€
OCT + RNM + DA	79,03€
Acuité visuelle – Réfraction	20,80€

<b>Lentilles de contact</b>	<b>Honoraires pratiqués</b>	<b>Base de remboursement</b>
Forfait adaptation simple (hors nomenclature)	110€	Hors nomenclature
Forfait adaptation torique (hors nomenclature)	130€	Hors nomenclature
Forfait adaptation presbytie (hors nomenclature)	160€	Hors nomenclature
Acuité visuelle – Réfraction	20,80€	20,80€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

**CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION ANTONY**

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros

5 rue du Marché – 92160 ANTONY

RCS Nanterre 823 272 661



<b>Tarifs jours fériés*</b>	<b>Honoraires pratiqués</b>
Vision binoculaire + motricité	80,02€
Pachymétrie + RNM	80,20€
Pachymétrie + exploration des flux lacrymaux	74,88€
OCT + Fond d'œil	113,36€
OCT + exploration des flux lacrymaux	108,80€
OCT + RNM	114,12€
OCT + Motricité	90€
OCT + Pachymétrie	114,34€
OCT + Biométrie	113,81€
OCT + Vision binoculaire	112,54€
Champ visuel + pachymétrie	92,25€
RNM + exploration des flux lacrymaux	79,43€
Fond d'œil + RNM	88,99€
Champ visuel + RNM	91,86€
Biométrie + RNM	83,14€
Motricité + RNM	79,43€
Acuité visuelle - Réfraction	20,80€
Majoration F pour tout acte réalisé en urgence un jour férié	40€

\*Le centre est susceptible d'être ouvert en période de vacances scolaires et certains jours fériés, un dépassement d'honoraires modéré sera appliqué sur le tarif de votre consultation ou des actes techniques réalisés par le médecin.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.